

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/04/2024

Référence
2024-36

Objet de la délibération
Vote du taux des Taxes Locales 2024

Nombre de membres		
Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote
16	14	15

Date de la convocation
19/04/2024

Date d'affichage
19/04/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 26/04/2024

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 24 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Virginie DUMONT, Myriam GUILMET, Nereida LANGE, Marielle LAMMENS, Laurence ROUSSELET, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, François GRIMONPREZ, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration Olivier CHEMIN à Christian BÉZARD.

Absent(s) excusé(s) : Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Agnès TABARY

Objet de la délibération : Vote du taux des Taxes Locales 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la réforme 2023 indiquant que les communes retrouvent leur pouvoir de vote du taux de taxe d'habitation (TH) qui était jusqu'à 2022 figé au taux de 2019,

Vu la délibération du 08/03/2023 qui avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 22,97 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,02 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**UNANIMITÉ** :

DE MAINTENIR le taux d'imposition de la taxe d'habitation hors résidences principales en valeur 2019, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et ainsi les porter à :

- Taxe habitation hors résidences principales (TH) : **13,43 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **22,97 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **38,02 %**

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 24/04/2024

Le Maire

Adriano BALLARIN



La secrétaire de séance

Agnès TABARY

